STATISTIQUES RISQUES PROFESSIONNELS

Corse

AT Accidents du Travail

MP Maladies Professionnelles

TJ Accidents du Trajet

Santé & Sécurité au travail

Carsat Retraite & Santé au travail Sud-Est

Sécurité sociale L'Assurance Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS PACA-CORSE

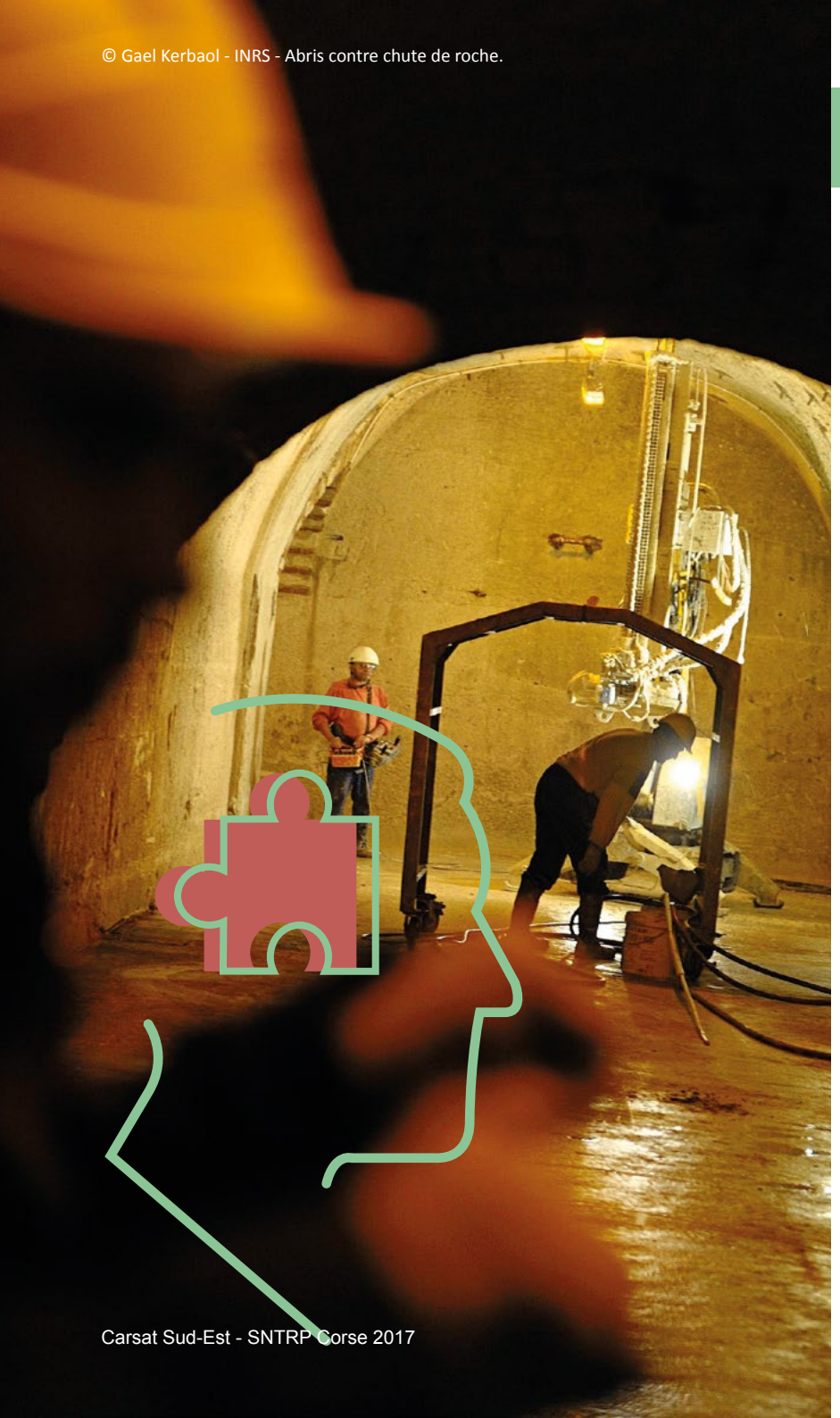

Avant - propos

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est (Carsat Sud-Est) met en œuvre la politique nationale de prévention des risques professionnels des entreprises et salariés du régime général.

Protéger la santé des salariés est la mission première de la Branche AT/MP de la Sécurité Sociale.

Pour y parvenir elle gère les risques professionnels auxquels sont confrontés les salariés et entreprises de l'industrie, du commerce et des services ainsi que quelques autres catégories (élèves de l'enseignement technique, stagiaires de la formation professionnelle, adhérents à l'assurance volontaire, etc.).

La branche AT/MP gère le système légal d'assurance des dommages corporels liés au travail salarié : accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles. A ce titre, elle indemnise les victimes et fixe la contribution respective des entreprises au financement du système.

Elle met en œuvre la politique de prévention des risques professionnels visant à améliorer la santé et la sécurité des salariés dans l'entreprise. Elle mène dans ce cadre des actions d'information, de formation, peut attribuer des incitations financières aux entreprises, exerce une activité de conseil et de contrôle.
Elle assure également la diffusion d'une information statistique diversifiée sur les risques professionnels.

Le rôle de la Carsat est spécifique : c'est l'assureur solidaire du risque AT/MP des entreprises et des salariés du régime général.

La Carsat est un organisme de droit privé administré par un conseil d'administration composé de représentants des employeurs et des salariés.

Au terme de l'article L215-1 du CSS, la Carsat a notamment pour rôle de «développer et de coordonner la prévention des AT et des MP et de concourir à l'application des règles de tarification des AT et MP et la fixation des tarifs».

Dans ce cadre, la Carsat recueille et regroupe tous les renseignements permettant d'établir les statistiques des AT et des MP, en tenant compte de leurs causes et des circonstances dans lesquelles ils sont survenus, de leur fréquence et de leurs effets. Elle procède à l'étude de tous problèmes de prévention qui se dégagent des renseignements qu'elle détient.

Les spécificités économiques du territoire Corse

La circonscription couverte par la Carsat Sud-Est comprend les régions PACA et Corse, composées de huit départements (six en PACA et deux en Corse).

La Corse compte 327 000 habitants(1) répartis sur la Haute-Corse et la Corse du Sud.

Le PIB de la Corse est de 8,6 milliards d'euros(2) et reste inférieur à la moyenne des régions françaises, mais poursuit un rattrapage du PIB continental.

La Corse seule compte 80.528 salariés relevant du régime général de sécurité sociale employés par 17.085 sections d'établissements(3).

Le chômage atteint 10,2%(4) de la population et reste élevé.

Il est à noter que 30% de l'emploi total est en Corse constitué d'emploi public.

Le tissu économique privé est marqué par une sur-représentativité des très petites entreprises. La Corse est le territoire français qui compte la plus grande part de salariés en micro-entreprises. Les immatriculations sous statut d'auto-entrepreneurs n'ont amorcé un léger ralentissement qu'en 2016/2017.

L'industrie est quasi absente de Corse. L'activité du BTP contribue à la santé économique du territoire. L'emploi intérimaire a bénéficié de la reprise du BTP ces deux dernières années.

Globalement, l'économie insulaire est très orientée vers le tertiaire qui emploie plus de 8 salariés sur 10. Les services aux entreprises sont en développement, l'immobilier, le tourisme, la restauration, les services à la personne sont prégnants.

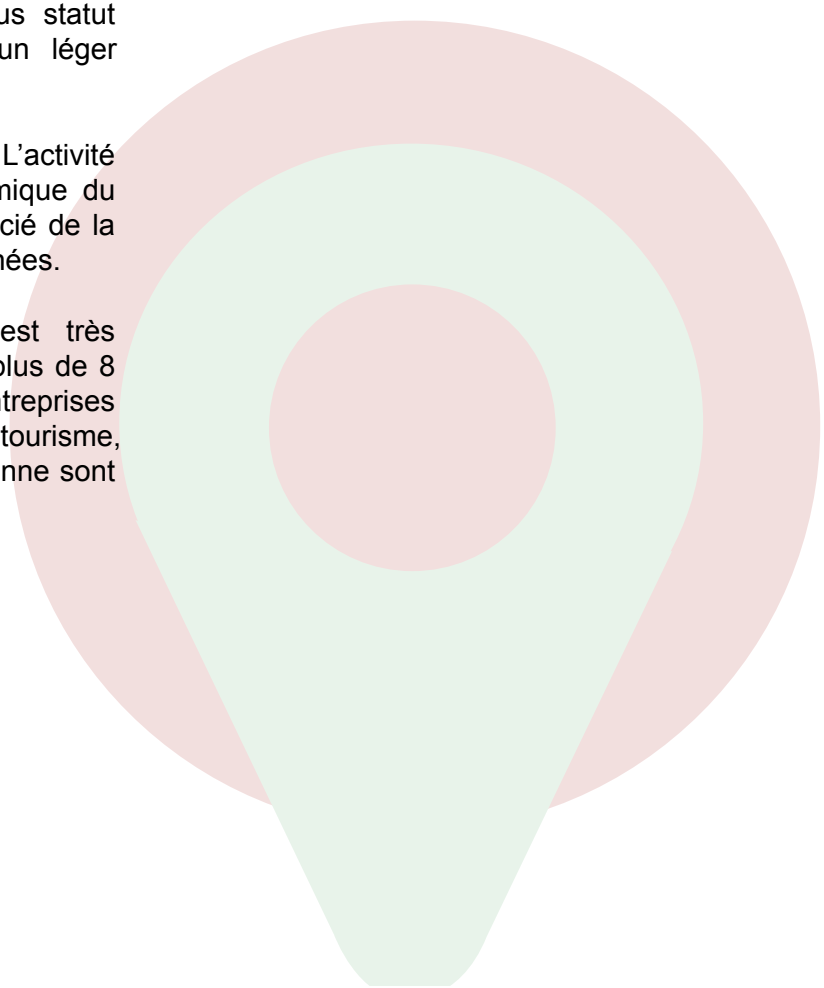

Sources :
(1) INSEE 2016
(2) INSEE 2017
(3) Carsat Sud-Est 2016
(4) DIRECCTE PACA 2016

Analyse générale

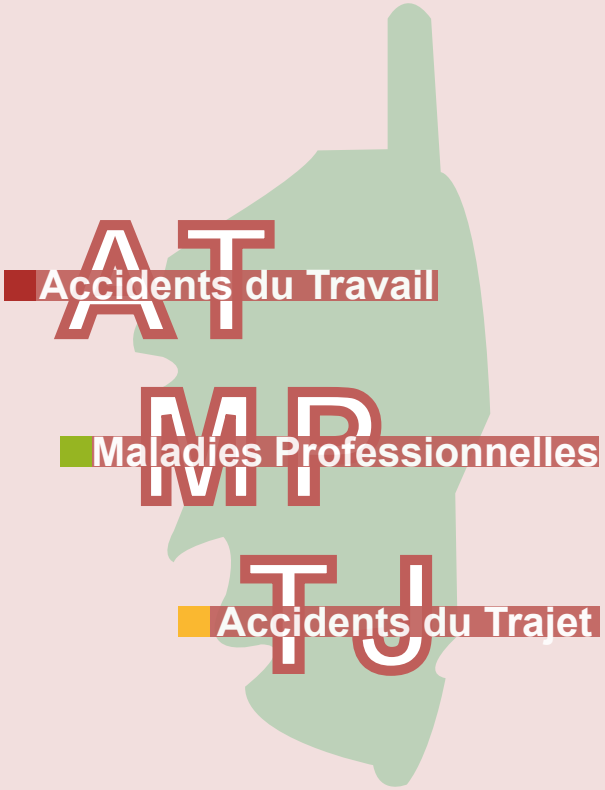

Le coût total des sinistres survenus en région Corse en 2016 s'élève à 39 millions d'euros (72% au titre des AT, 13% au titre des MP, 15% au titre des Trajets) pour la branche Accidents du Travail / Maladies Professionnelles (AT/MP).

En 2016, le nombre de jours perdus pour Incapacité temporaire en région Corse atteint le chiffre de 425 322 (78% pour les AT; 13% pour les TJ et 9% pour les MP).

Depuis 2014, le nombre de salariés en Corse progresse. L'année 2016 enregistre une hausse de 3,5% (par rapport à 2015).

Dans ce contexte, l'année 2016 se caractérise par rapport à 2015 par :

- une augmentation de 2.5 % de la fréquence des accidents du travail avec 40.1 accidents du travail pour 1000 salariés (pour 39.1 en 2015), accompagnée d'une hausse du nombre des accidents,
- une stabilité de la fréquence des accidents de trajet avec 5.3 accidents de trajet pour 1000 salariés (depuis 2014) accompagnée d'une baisse du nombre des accidents de 2.5 %,
- une baisse de 8.8 % des maladies professionnelles.

Les comparaisons avec les tendances régionales PACA/Corse font apparaître une évolution en Corse légèrement plus favorable en ce qui concerne les Accidents du Trajet et les Maladies professionnelles, plus défavorable en ce qui concerne les Accidents de Travail.

En effet, en 2016, pour les Accidents du Travail, l'Indice de Fréquence PACA/Corse présente une baisse de 1.6% (pour une hausse en Corse de 2.5%) et le nombre d'Accidents du Travail est en baisse de 0.7% (pour une hausse en Corse de 6.4%).

La diminution annuelle depuis 2014 du nombre de Maladies Professionnelles pour la Corse se poursuit en 2016 (-8.8% par rapport à 2015, -15.7% en 2 ans) alors que le territoire PACA/Corse constate une réduction sur les 2 dernières années de 13.6%.

Sur l'ensemble du territoire PACA/Corse, l'indice de fréquence des accidents du trajet continue sa progression, passant de 6.4 (en 2014) à 6.6 accidents pour 1 000 salariés (en 2016) alors qu'en Corse, cet indice est resté stable depuis 2014 à un niveau plus bas de 5.3.

Ces indicateurs généraux découlent de résultats contrastés, par secteur d'activité qui sont analysés en tête de chacun des trois chapitres : accidents du travail, du trajet et maladies professionnelles.

Sommaire

Synthèse Corse

p1 **Accidents du Travail** AT

2 Répartition par département

3 Evolution 2014-2016

4 Répartition par secteur d'activité

5 % Accidents du Travail par circonstances

p7 **Maladies Professionnelles** MP

8 Répartition par département

9 Evolution générale du nombre de MP

10 Répartition par secteur d'activité (sur 3 ans)

11 Evolution 2014-2016

12 Détail MP 57 par code syndrome

13 Zoom Imputation Compte Spécial

p15 **Accidents du Trajet** TJ

16 Répartition par département

17 Evolution 2014-2016

18 Répartition par secteur d'activité

p19 **Zoom Secteurs d'Activité**

20 Synthèse Corse

21 Top 15 APE AT

22 Top 15 APE MP

23 Top 15 APE TJ

p24 **Zoom sur les départements**

25 Corse du Sud (2A)

27 Haute - Corse (2B)

p29 **Lexique**

p31 **Mode de calcul des statistiques**

Accidents du Travail

“Des résultats plutôt défavorables”

L’Indice de Fréquence 2016 des accidents du travail de 40.1 est revenu, après une baisse en 2015, à un niveau légèrement supérieur à celui présenté en 2014 (qui était de 40.0).
Cette hausse de l’Indice de Fréquence de 2015 à 2016 (+2.5%) s’est accompagnée d’une hausse du taux de fréquence de 3.2%, d’une hausse du nombre d’accidents de 6.4%, d’une hausse du taux de gravité et du nombre de jours de travail perdus pour Incapacité temporaire.
Nous constatons néanmoins une baisse des Incapacités Permanentes (y compris décès).

La durée moyenne d’une incapacité temporaire en Corse est élevée : 103 jours en 2016, soit 28.7% au dessus de celle de l’ensemble du territoire PACA Corse (qui est de 80 jours). Elle est néanmoins en baisse de 1.9% par rapport à 2015.

Les accidents de manutention manuelle restent prédominants (52% des AT), loin devant les chutes de hauteur (14%) et les chutes de plain-pied (13%).

Quatre secteurs d’activité présentent un Indice de Fréquence supérieur à la moyenne de la région Corse de 40.1. Le secteur présentant l’Indice le plus élevé est le BTP (CTN B) avec un IF de 71.3. Cet Indice, en baisse par rapport à 2015 (-2,1%), reste préoccupant : il est de 24% supérieur à l’Indice de Fréquence BTP de l’ensemble du territoire PACA/Corse (dont l’Indice de Fréquence est de 57.5 en 2016).

Le département de Corse du Sud affiche un Indice de Fréquence global de 37.8, plus favorable que celui de Haute-Corse, à 42.5.
La Haute-Corse, parmi les huit départements composant le territoire PACA/Corse, est le département présentant l’Indice de Fréquence le plus élevé.

AT

Synthèse Corse

Répartition par département

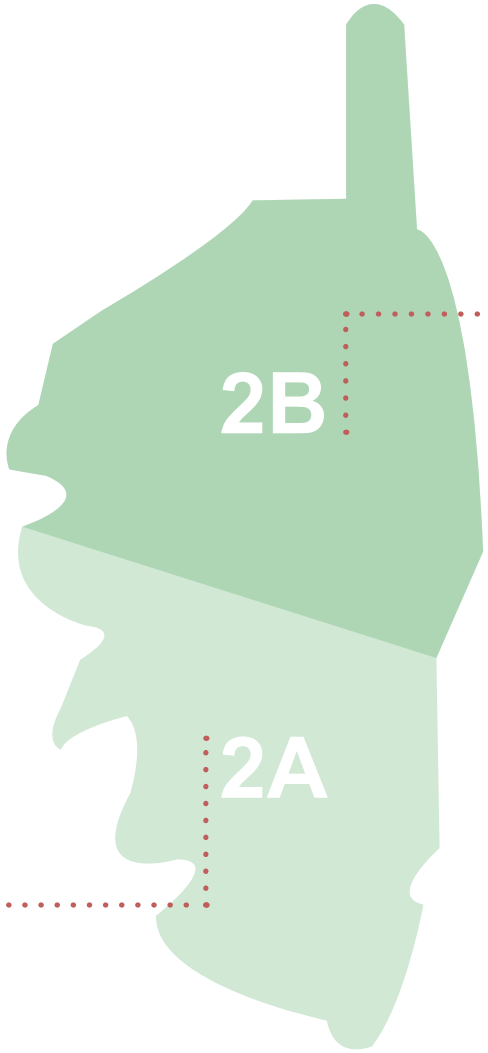

AT avec arrêt : 1 668
IP (dont décès) : 182
Décès : 2
Salariés : 39 210 (48,9 %)
Sections d'établissements : 8 567 (50,5 %)
Indice de Fréquence : 42,5

AT avec arrêt : 1 548
IP (dont décès) : 96
Décès : 0
Salariés : 40 918 (51,1 %)
Sections d'établissements : 8 412 (49,5 %)
Indice de Fréquence : 37,8

Hors bureaux et catégories particulières.

AT

Synthèse Corse

Evolution 2014 / 2016

	2014	2015	2016
Sections d'établissements	16 262	16 621	17 085
Salariés	77 690	77 821	80 528
Heures travaillées	121 226 925	121 147 468	124 634 456
Accidents du travail avec arrêt	3 096	3 031	3 224
Indice de Fréquence Corse	40,0 PACAC : 37,0	39,1 PACAC : 36,9	40,1 PACAC : 36,3
Taux de Fréquence Corse	25,6 PACAC : 25,1	25,1 PACAC : 24,8	25,9 PACAC : 24,2
Taux de Gravité Corse	2,7 PACAC : 2,0	2,6 PACAC : 2,0	2,7 PACAC : 1,9
Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	325 156	317 190	331 562
Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jours)	105	105	103
Incapacités Permanentes (y compris décès)	410	321	279
Décès	1	8	2

Y compris les bureaux et les catégories particulières (sauf pour le calcul des indicateurs)

" Une augmentation de la fréquence des accidents du travail "

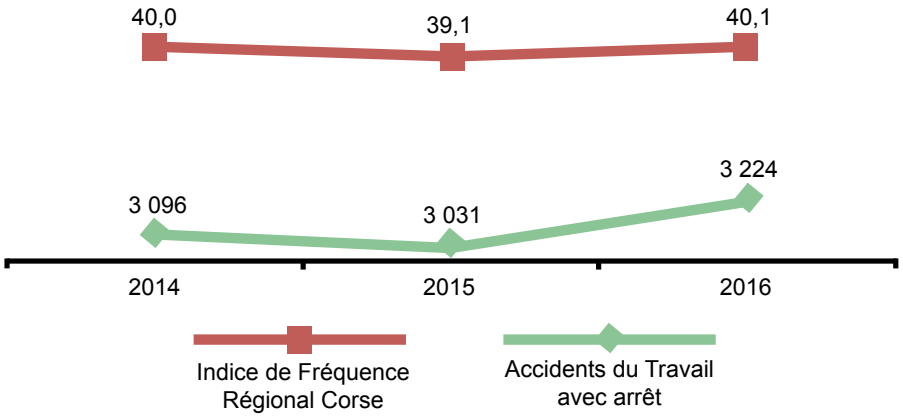

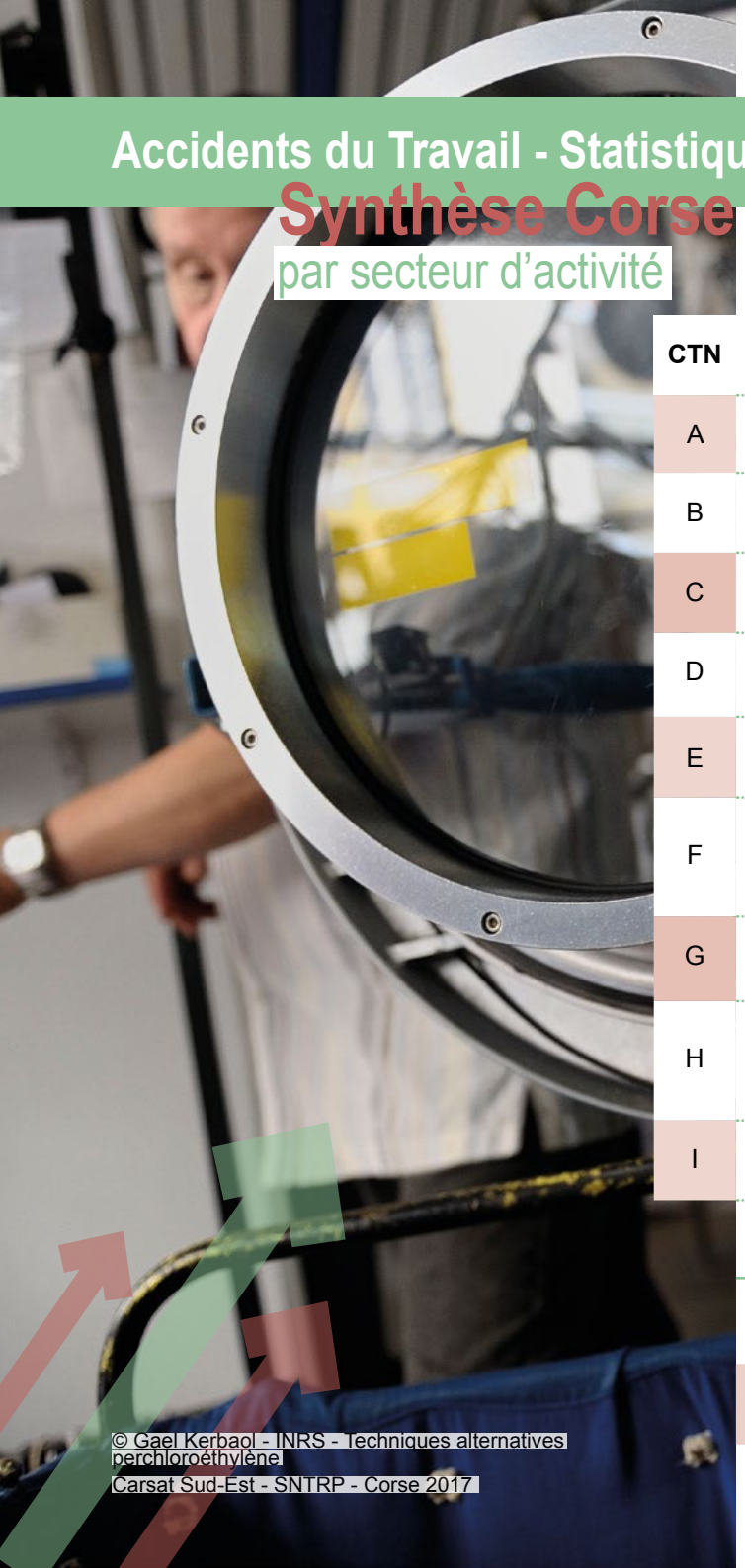

Accidents du Travail - Statistiques 2016

AT

Synthèse Corse

par secteur d'activité

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	Décès	TF	TG	IF	Evolution IF 2015/2016
A	**Métallurgie**	579	2 720	109	0	24,4	2,6	40,1 IF PACAC: 27,2	+9,7%
B	**Bâtiment et Travaux Publics**	2 791	11 321	807	1	46,9	5,3	71,3 IF PACAC: 57,5	-2,1%
C	**Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication**	1 757	10 964	574	1	33,7	3,6	52,4 IF PACAC: 45,9	+5,4%
D	**Services, commerces et industries de l'alimentation**	4 269	19 141	717	0	23,0	2,2	37,5 IF PACAC: 45,0	+3,2%
E	**Chimie, caoutchouc, plasturgie**	43	333	11	0	20,8	0,6	33,0 IF PACAC: 20,2	+54,3%
F	**Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu**	242	1 257	64	0	30,9	3,5	50,9 IF PACAC: 43,2	+17,2%
G	**Commerces non alimentaires**	3 782	10 614	281	0	17,2	1,8	26,5 IF PACAC: 25,3	+10,4%
H	**Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé…)**	1 794	13 056	187	0	9,7	0,8	14,3 IF PACAC: 12,5	+9,3%
I	**Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire…)**	1 722	10 722	466	0	29,1	2,8	43,5 IF PACAC: 50,5	-1,0%
	Total CTN	16 979	80 128	3 216	2	25,9	2,7	40,1 IF PACAC: 36,3	+2,5%
	Catégories particulières, bureaux	106	400	8	0				
	Total	17 085	80 528	3 224	2	25,9	2,7	40,1 IF PACAC: 36,3	+2,5%

Supérieur à l'indice de fréquence Corse toutes activités

© Gael Kerbaol - INRS - Techniques alternatives perchloroéthylène

AT

Synthèse Corse

% AT* par circonstances

Manutention manuelle

52 %

Risque routier

5 %

Risque machines

1 %

Chutes de hauteur

14 %

Manutention mécanique

3 %

Risque physique (dont risque électrique)

1 %

Chutes de plain-pied

13 %

Agressions (y compris par animaux)

2 %

Autres ou pas d'information

2 %

Outillage à main

6 %

Risque chimique

1 %

** AT avec au moins 4 jours d'arrêt*

PREVENIR
les Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

Carsat Sud-Est - SNTRP - Corse 2017

© Gael Kerbaol - INRS - Quais de chargement sécurisés

Maladies Professionnelles

“ Une diminution de 16% des maladies professionnelles en 2 ans”

Les Maladies Professionnelles (MP) représentent 4% des sinistres (AT, Trajet, MP) et pèsent pour 13% des coûts de la branche AT/MP en région Corse.
Les TMS représentent 89 % des MP imputées aux comptes employeurs en 2016 en Corse, loin devant les affections liées à l’amiante et les atteintes auditives.

Parmi les TMS, celles relatives au tableau de MP 57 restent les plus nombreuses (114 TMS soit 88% des TMS), avec une prédominance du syndrôme du canal carpien (49 MP, 38 % des TMS).

Les secteurs d’activité les plus touchés par les MP sont le CTN D « Services, Commerces et Industries de l’Alimentation » (avec 39 MP en 2016 imputées aux comptes employeurs), devant le CTN B « Bâtiment et Travaux Publics » (avec 36 MP en 2016 imputées aux comptes employeurs) et le CTN I « activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire…) » (avec 26 MP en 2016 imputées aux comptes employeurs). Ces trois secteurs d’activité pèsent 70% des MP imputées aux comptes employeurs.

Ces trois secteurs affichent une diminution du nombre de MP indemnisées en 2016 par rapport à 2015.

Synthèse Corse

Répartition par département*

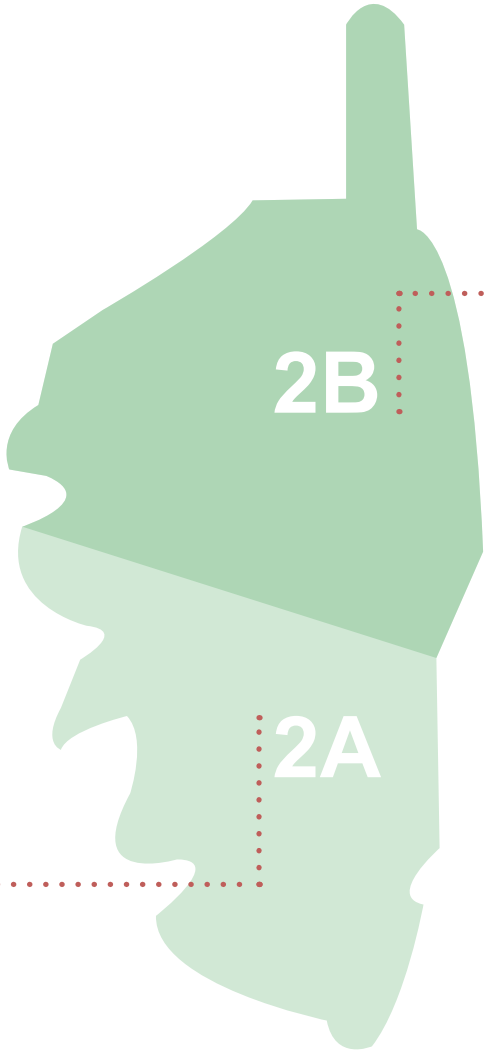

MP réglées : 76
IP (dont décès) : 51
Décès : 1
Salariés : 39 210 (48,9 %)
Sections d'établissements : 8 567 (50,5 %)

MP réglées : 69
IP (dont décès) : 17
Décès : 0
Salariés : 40 918 (51,1 %)
Sections d'établissements : 8 412 (49,5 %)

*imputées aux comptes employeurs

Synthèse Corse

Evolution générale du nombre de Maladies Professionnelles*

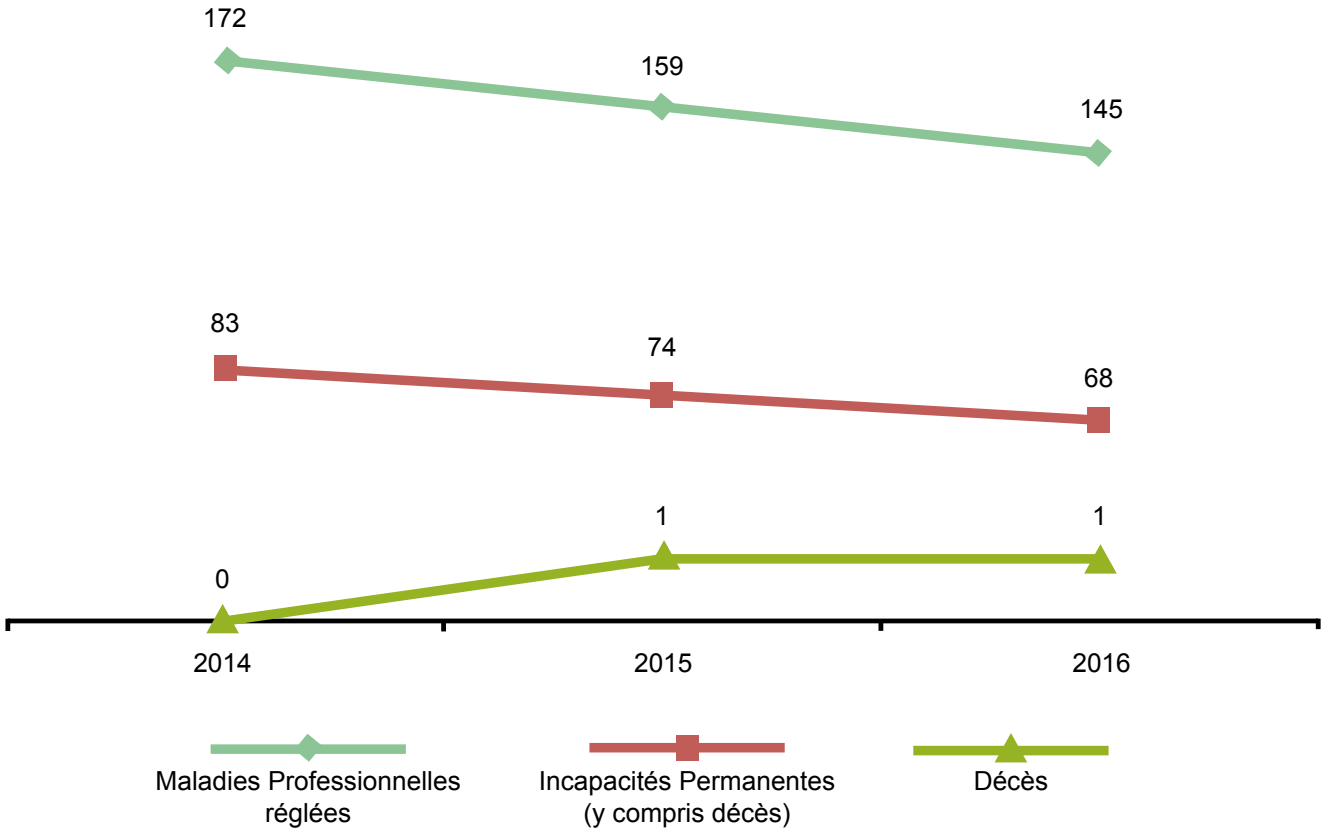

“ Diminution ces 2 dernières années des maladies professionnelles”

*imputées aux comptes employeurs

Synthèse Corse

Par secteur d'activité* (sur 3 ans)

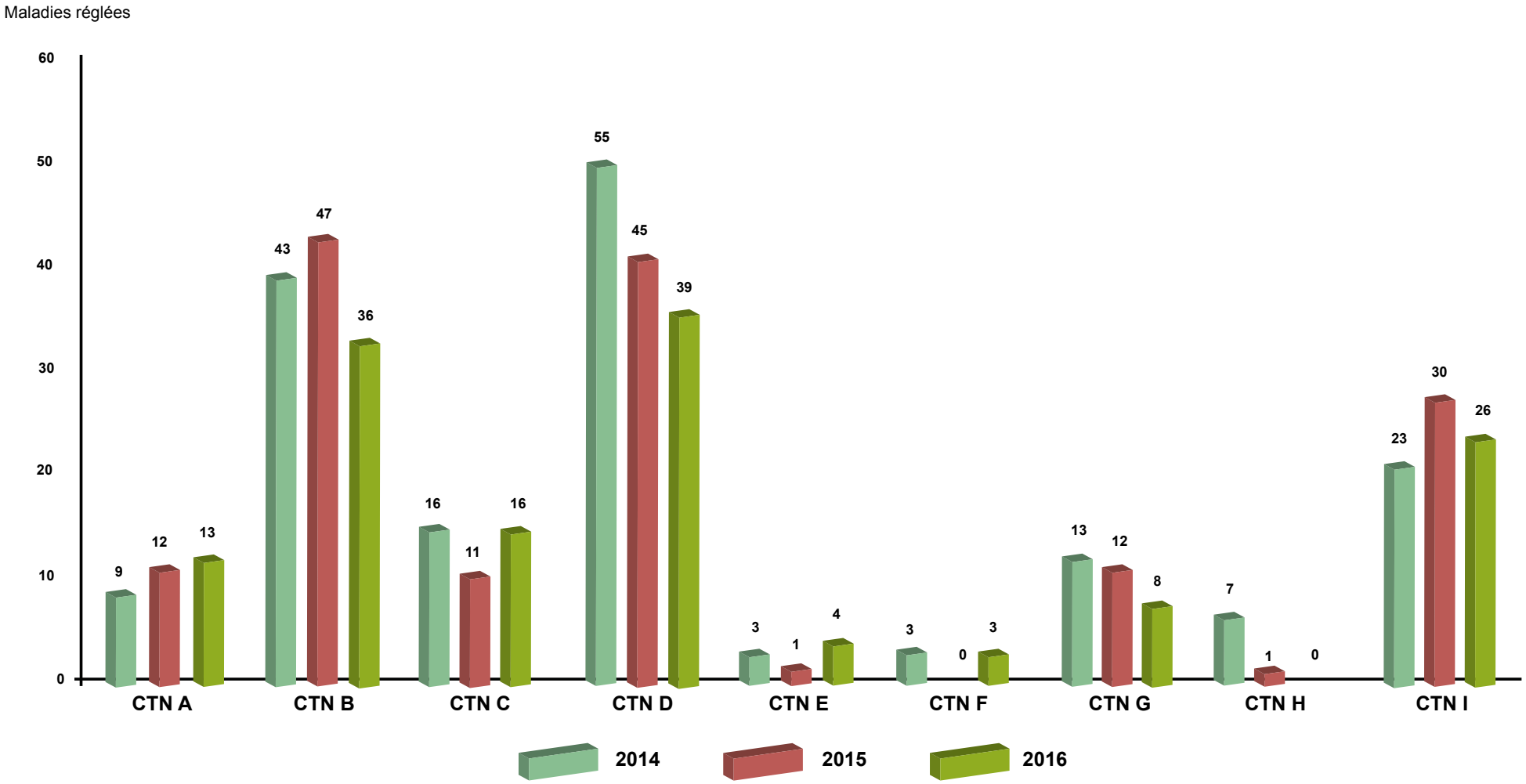

*Analyse des Maladies Professionnelles imputées aux comptes employeurs

Synthèse Corse

Evolution 2014-2016 / Maladies professionnelles*

Maladies Professionnelles	2014	2015	2016
MP 57 : Affections périarticulaires	141	131	114
MP 97 et 98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ou par la manutention manuelle de charges lourdes	18	13	10
Autres MP	7	5	6
MP 42 : Atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels	4	6	6
MP 79 : Lésions chroniques du ménisque	2	3	5
MP 30 : Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante	0	1	4
TOTAL	172	159	145
Décès	0	1	1
Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) (MP 57, 79, 97, 98)	161	147	129 - 12% p/r à 2015
% représentatif de l'ensemble des MP	94%	92%	89%

**MP imputées à un employeur.*

Synthèse Corse

Détail MP 57 par code syndrome

	Nb MP réglées	Siège lésions MP	Libellé Maladie Professionnelle «Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : …»
	49	Poignet	Syndrome du canal carpien
	18	Epaule	Coiffe rotateurs rupture
	16	Coude	Tendinopathie des muscles épicondyliens du coude
	13	Epaule	Tendinopathie chronique
	6	Poignet	Ténosynovite
	3	Genou	Hygroma chronique du genou
	3	Poignet	Tendinite
	2	Coude	Tendinopathie des muscles épitrochléens du coude
	2	Epaule	Tendinopathie aigue
	1	Cheville	Tendinite achilléenne
	1	Coude	Syndrome canalaire du nerf ulnaire
Total	**114**		

“ Prédominance du syndrome du canal carpien, soit 38% de la totalité des TMS ”

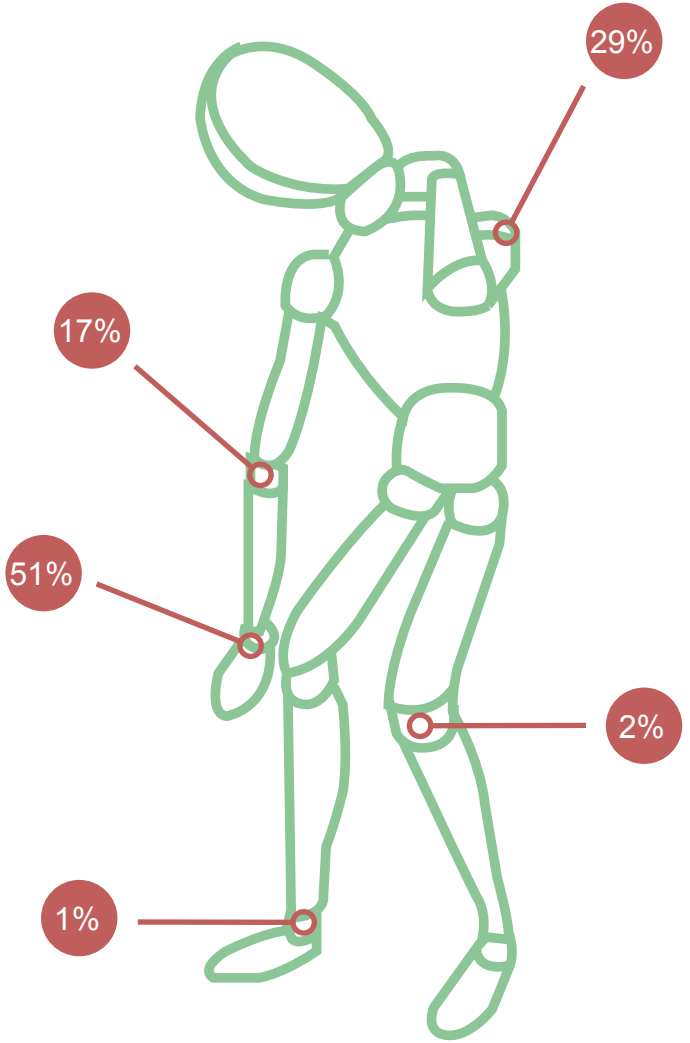

Synthèse Corse

Evolution 2014-2016 par CPAM

Maladie professionnelle		2014		2015		2016	
		Nb MP réglées	Nb Décès MP	Nb MP réglées	Nb Décès MP	Nb MP réglées	Nb Décès MP
15	Cancer	-	-	-	-	1	-
30	Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante	11	1	13	3	6	-
57	Affections périarticulaires	4	-	4	-	1	-
97 et 98	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des virabations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ou par la manuention manuelle de charges lourdes	3	-	4	-	2	-
Total		**18**	**1**	**21**	**3**	**10**	**0**

** Compte spécial : Sont inscrites au Compte spécial toutes les MP non imputables à un seul employeur conformément aux dispositions de l'article D 242.6.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/95*

ZOOM IMPUTATION COMPTE SPECIAL

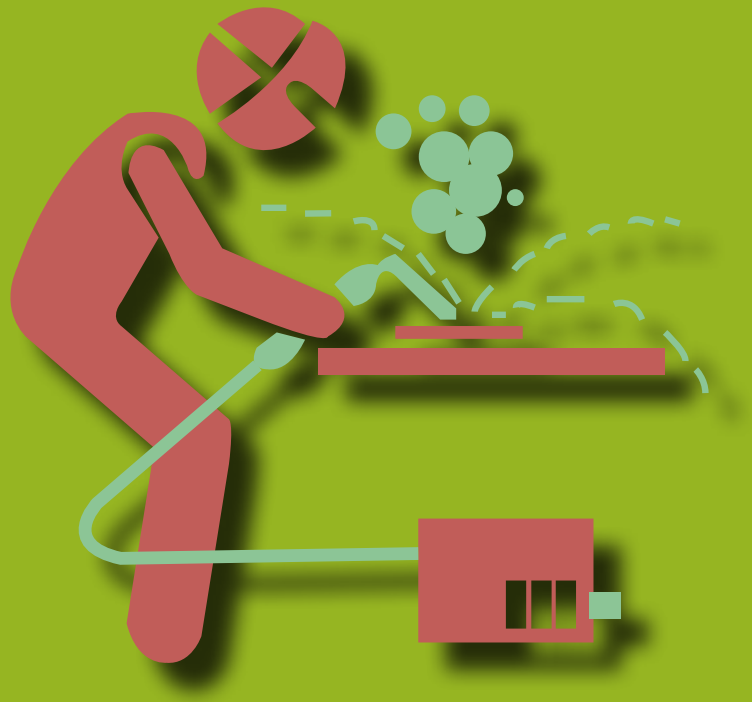

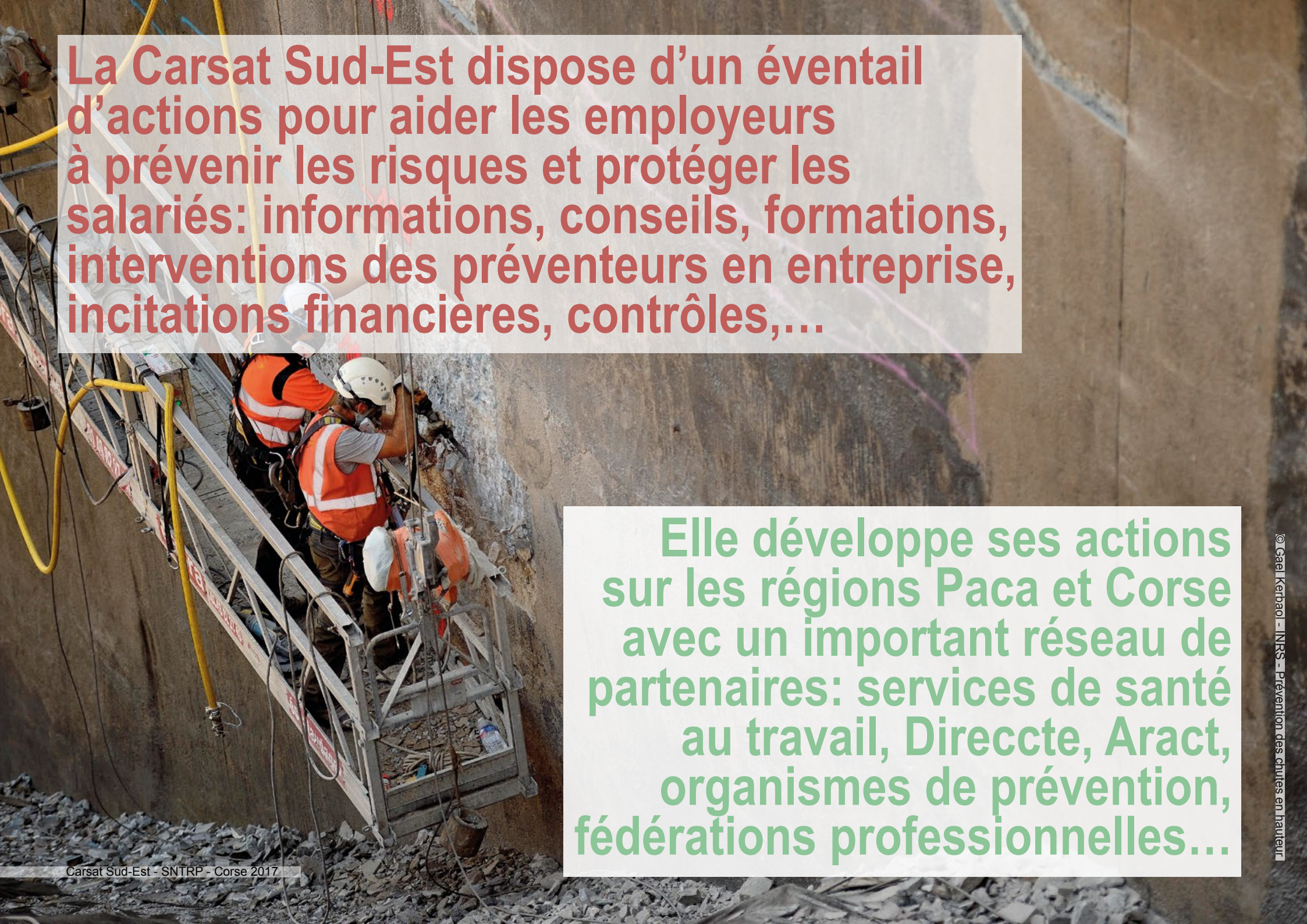

La Carsat Sud-Est dispose d'un éventail d'actions pour aider les employeurs à prévenir les risques et protéger les salariés: informations, conseils, formations, interventions des préventeurs en entreprise, incitations financières, contrôles,…

Elle développe ses actions sur les régions Paca et Corse avec un important réseau de partenaires: services de santé au travail, Direccte, Aract, organismes de prévention, fédérations professionnelles…

Carsat Sud-Est - SNTRP - Corse 2017

© Gael Kerbaol - INRS - Prévention des chutes en hauteur

Accidents du Trajet

“ Des résultats globalement stables en fréquence, contrastés en fonction des départements et des secteurs d’activité ”

Pour la troisième année consécutive, l’indicateur de fréquence des accidents du trajet s’élève à 5.3 accidents pour 1000 salariés. Cet indicateur est plus favorable que celui de l’ensemble du territoire PACA/Corse qui est de 6.6.

La durée moyenne d’une Incapacité temporaire trajet est en hausse de 12.3% passant de 114 jours en 2015 à 128 jours en 2016. Elle est de 25 jours supérieure à la durée moyenne d’un accident du travail en Corse (103 jours), confirmant la gravité des sinistres liés au risque trajet. La durée moyenne d’une incapacité temporaire trajet en Corse est supérieure de 44 jours à celle de l’ensemble du territoire PACA Corse.

Les secteurs d’activité les plus touchés en terme de fréquence sont la métallurgie (CTN A – Indice de Fréquence 8.1 en 2016), les Activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire…) (CTN I – Indice de fréquence 7.8 en 2016) et les Services, commerces et industries de l’alimentation (CTN D – Indice de fréquence 6.1 en 2016).

La Corse du Sud présente un Indice de Fréquence Trajet plus favorable (5.2) que la Haute-Corse (5.5).

TJ

Synthèse Corse

Répartition par département

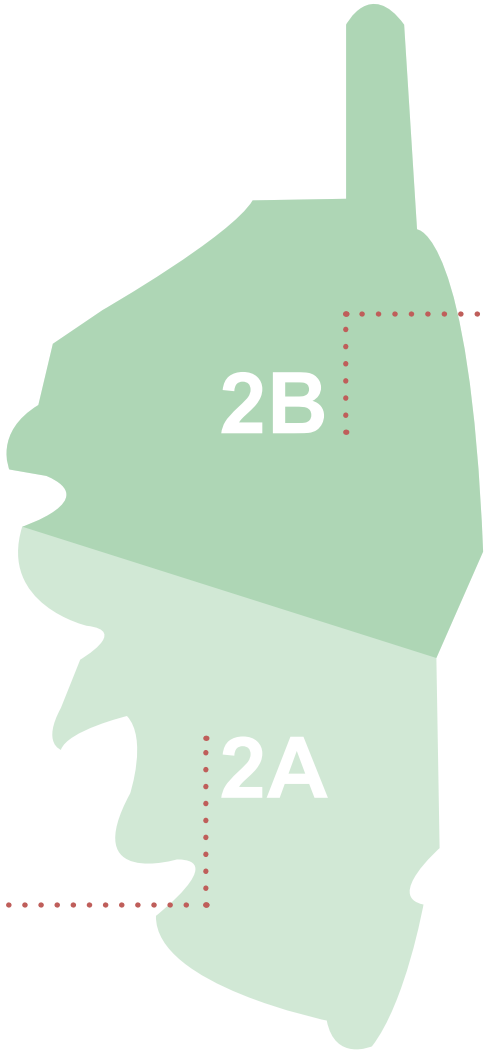

Trajet avec arrêt : 215
IP (dont décès) : 41
Décès : 0
Salariés : 39 210 (48,9 %)
Sections d'établissements : 8 567 (50,5 %)
Indice de Fréquence : 5,5

Trajet avec arrêt : 212
IP (dont décès) : 15
Décès : 2
Salariés : 40 918 (51,1 %)
Sections d'établissements : 8 412 (49,5 %)
Indice de Fréquence : 5,2

Synthèse Corse

Evolution 2014-2016

	2014	2015	2016
Sections d'établissements	16 262	16 621	17 085
Salariés	77 690	77 821	80 528
Heures travaillées	121 226 925	121 147 468	124 634 456
Accidents du trajet avec arrêt	419	439	428
Indice de Fréquence	5,3 PACAC : 6,4	5,3 PACAC : 6,5	5,3 PACAC : 6,6
Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	48 478	50 124	54 677
Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jours)	116	114	128
Incapacités Permanentes (y compris décès)	86	71	56
Décès	0	2	2

Y compris les catégories particulières et les bureaux (sauf pour le calcul de l'indice de fréquence)

TJ

Synthèse Corse

Par secteur d'activité

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	TJ avec arrêt	Décès	Indice de Fréquence
A	**Métallurgie**	579	2 720	22	0	8,1
B	**Bâtiment et Travaux Publics**	2 791	11 321	32	0	2,8
C	**Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication**	1 757	10 964	61	0	5,6
D	**Services, commerces et industries de l'alimentation**	4 269	19 141	117	1	6,1
E	**Chimie, caoutchouc, plasturgie**	43	333	1	0	3,0
F	**Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu**	242	1 257	3	0	2,4
G	**Commerces non alimentaires**	3 782	10 614	57	0	5,4
H	**Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé…)**	1 794	13 056	50	0	3,8
I	**Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire…)**	1 722	10 722	84	1	7,8
	Total CTN	16 979	80 128	427	2	5,3
	Catégories particulières, bureaux	106	400	1	0	
	Total	17 085	80 528	428	2	

Supérieur à l'indice de fréquence Corse toutes activités

© Gael Kerbaol - INRS - Prévention des risques routiers

Zoom secteurs d'activité

"Des secteurs prioritaires en matière de prévention"

Malgré les efforts déployés et les améliorations constatées par la profession et les acteurs de la santé et sécurité au travail, la prévention dans le BTP reste une priorité en Corse (25% des Maladies professionnelles de Corse et Indice de Fréquence Accidents du Travail le plus élevé de Corse), et en particulier le code APE « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment » (11% des accidents du travail de Corse).

Deux secteurs d'activité présentent simultanément des indicateurs au-dessus de la moyenne Corse pour l'ensemble des types de sinistres (AT, Trajet, MP) :

- Activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire…) (CTN I)
- Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication (CTN C)

Il est à noter que certaines activités professionnelles apparaissent dans les TOP APE et peuvent également justifier un intérêt porté en prévention par la Carsat Sud-Est.

Synthèse Corse

ATMPTJ

CTN	Libellé CTN	NB SE	Effectif	IF AT	IF TJ	% contribution aux MP
A	**Métallurgie**	579	2 720	40,1	**8,1**	9
B	**Bâtiment et Travaux Publics**	2 791	11 321	**71,3**	2,8	**25**
C	**Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication**	1 757	10 964	**52,4**	**5,6**	**11**
D	**Services, commerces et industries de l'alimentation**	4 269	19 141	37,5	**6,1**	**27**
E	**Chimie, caoutchouc, plasturgie**	43	333	33,0	3,0	3
F	**Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu**	242	1 257	**50,9**	2,4	2
G	**Commerces non alimentaires**	3 782	10 614	26,5	**5,4**	6
H	**Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé…)**	1 794	13 056	14,3	3,8	0
I	**Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire…)**	1 722	10 722	**43,5**	**7,8**	**18**
Total		16 979	80 128	IF moyen 40,1	IF moyen 5,3	

© Vincent Nguyen pour l'INRS - Opération de désamiantage

AT

Synthèse Corse

Top 15 APE*

Code APE	Libellé Code APE	Nb AT avec arrêt	Effectif	% des AT
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	357	4 485	11%
4711F	Hypermarchés	119	1 778	4%
5610A	Restauration traditionnelle	97	3 468	3%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	92	3 155	3%
9312Z	Activités de clubs de sports	92	631	3%
8411Z	Administration publique générale	86	4 383	3%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	78	1 212	2%
8610Z	Activités hospitalières	77	2 645	2%
5110Z	Transports aériens de passagers	71	1 014	2%
4711D	Supermarchés	69	1 763	2%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	63	720	2%
8810A	Aide à domicile	63	807	2%
8730A	Hébergement social pour personnes âgées	55	469	2%
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	52	918	2%
4941B	Transports routiers de fret de proximité	52	516	2%
Total		1 423	27 964	44%

Sinistres imputables à l'employeur (CTN A à I)

** Activité principale exercée*

© Philippe Castano pour l'INRS - Conditions du travail des fendeurs.

Synthèse Corse

Top 15 APE*

Code APE	Libellé Code APE	Nb MP réglées	Effectif	% des MP
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	17	4 546	12%
4711F	Hypermarchés	11	1 778	8%
4711D	Supermarchés	8	1 763	6%
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	7	921	5%
8610Z	Activités hospitalières	6	2 645	4%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	5	1 212	3%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	5	3 155	3%
9602A	Coiffure	5	561	3%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	4	976	3%
2229A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	3	81	2%
2562B	Mécanique industrielle	3	33	2%
3030Z	Construction aéronautique et spatiale	3	215	2%
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	3	736	2%
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	3	704	2%
8810A	Aide à domicile	3	807	2%
Total		**86**	**20 133**	**59%**

** Activité principale exercée*

© Claude Almodovar pour l'INRS - Le travail en milieu hyperbare

TJ

Synthèse Corse

Top 15 APE*

Code APE	Libellé Code APE	Nb TRAJET avec arrêt	Effectif	% des TJ
4711F	Hypermarchés	21	1 778	5%
5610A	Restauration traditionnelle	17	3 468	4%
8411Z	Administration publique générale	17	4 383	4%
8610Z	Activités hospitalières	16	2 645	4%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	15	1 212	4%
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	13	1 071	3%
4711D	Supermarchés	12	1 763	3%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	12	3 155	3%
8810A	Aide à domicile	12	807	3%
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	9	739	2%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	9	976	2%
5610C	Restauration de type rapide	8	1 097	2%
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)	7	454	2%
5110Z	Transports aériens de passagers	7	1 014	2%
8531Z	Enseignement secondaire général	7	257	2%
Total		**24 819**	**182**	**43%**

** Activité principale exercée*

© Gael Kerbaol - INRS - Travail du verre à forte teneur en plomb

Zoom sur les départements

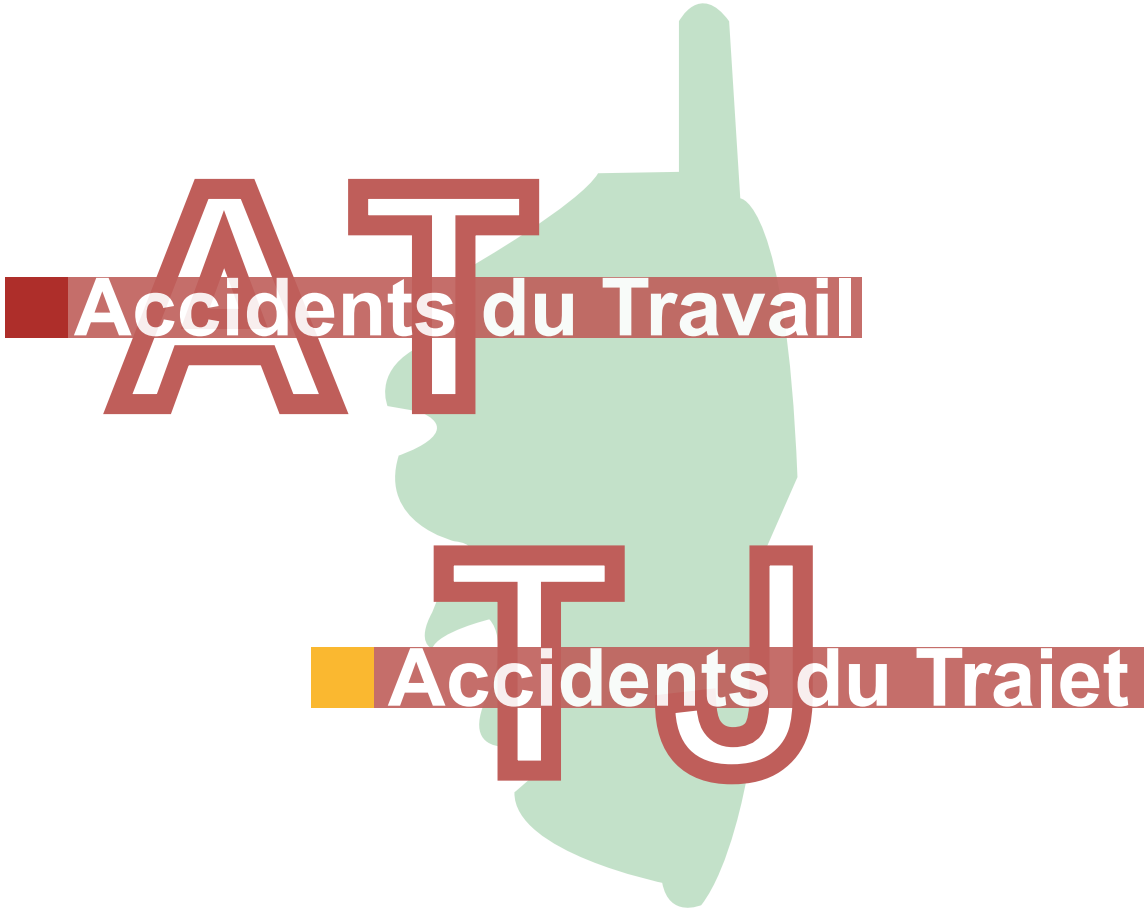

Corse du Sud (2A)

Accidents du Travail (AT) : Répartition par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP (y compris décès)	Décès	IF	TF	TG
A	**Métallurgie**	257	1 424	50	4	0	35,1	21,2	2,0
B	**Bâtiment et Travaux Publics**	1 379	5 782	405	29	0	70,0	46,1	4,9
C	**Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication**	827	5 413	258	15	0	47,7	31,4	3,4
D	**Services, commerces et industries de l'alimentation**	2 231	10 188	356	13	0	34,9	21,4	2,1
E	**Chimie, caoutchouc, plasturgie**	22	202	6	0	0	29,7	19,5	0,4
F	**Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu**	122	693	31	1	0	44,7	27,2	3,6
G	**Commerces non alimentaires**	1 984	5 393	134	11	0	24,8	16,4	2,1
H	**Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé…)**	825	6 639	87	5	0	13,1	8,9	0,7
I	**Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire…)**	765	5 184	221	18	0	42,6	28,0	2,5
	Total	8 412	40 918	1 548	96	0	37,8	24,5	2,5

Corse du Sud (2A)

Accidents du Trajet (TJ) : Répartition par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	TJ avec arrêt	Décès	Indice de Fréquence
A	**Métallurgie**	257	1 424	8	0	5,6
B	**Bâtiment et Travaux Publics**	1 379	5 782	22	0	3,8
C	**Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication**	827	5 413	28	0	5,2
D	**Services, commerces et industries de l'alimentation**	2 231	10 188	55	1	5,4
E	**Chimie, caoutchouc, plasturgie**	22	202	1	0	5,0
F	**Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu**	122	693	1	0	1,4
G	**Commerces non alimentaires**	1 984	5 393	32	0	5,9
H	**Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé…)**	825	6 639	25	0	3,8
I	**Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire…)**	765	5 184	40	1	7,7
	Total	8 412	40 918	212	2	5,2

Haute - Corse (2B)

Accidents du Travail (AT) : Répartition par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	IP (y compris décès)	Décès	IF	TF	TG
A	**Métallurgie**	322	1 296	59	8	0	45,5	28,0	3,3
B	**Bâtiment et Travaux Publics**	1 412	5 539	402	55	1	72,6	47,7	5,8
C	**Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication**	930	5 551	316	30	1	56,9	35,8	3,7
D	**Services, commerces et industries de l'alimentation**	2 038	8 953	361	30	0	40,3	24,7	2,3
E	**Chimie, caoutchouc, plasturgie**	21	131	5	1	0	38,2	22,6	0,7
F	**Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu**	120	564	33	3	0	58,5	35,4	3,4
G	**Commerces non alimentaires**	1 798	5 221	147	14	0	28,2	18,1	1,4
H	**Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé…)**	969	6 417	100	11	0	15,6	10,6	0,9
I	**Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire…)**	957	5 538	245	30	0	44,2	30,2	3,2
	Total	8 567	39 210	1 668	182	2	42,5	27,4	2,8

Haute - Corse (2B)

Accidents du Trajet (TJ) : Répartition par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	TJ avec arrêt	Décès	Indice de Fréquence
A	Métallurgie	322	1 296	14	0	10,8
B	Bâtiment et Travaux Publics	1 412	5 539	10	0	1,8
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	930	5 551	33	0	5,9
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	2 038	8 953	62	0	6,9
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	21	131	0	0	0,0
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	120	564	2	0	3,5
G	Commerces non alimentaires	1 798	5 221	25	0	4,8
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé…)	969	6 417	25	0	3,9
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire…)	957	5 538	44	0	7,9
	Total	8 567	39 210	215	0	5,5

Lexique

Etablissement (Ets)
Désigne tout atelier, usine ou local professionnel appartenant à une entreprise et possédant un caractère géographique distinct. Un établissement peut comprendre plusieurs sections d'établissements.

Section d'établissement (SE)
Désigne l'unité de gestion de base de la tarification à laquelle correspondent un numéro de risque (activité professionnelle) et un taux de cotisation notifié par la Carsat.

Accident du travail (AT)
Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-1 :
« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.».

Accident du trajet (TJ)
Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-2 :
« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :
1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
2°) le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.».

Incapacité Permanente (IP)
Désigne tout sinistre lié au travail ayant entraîné l'attribution :
- d'une indemnité en capital lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est inférieur à 10 %,
ou
- d'un capital représentatif de rente lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est supérieur ou égal à 10 % (décès compris).

Comité Technique National (CTN)
Les activités sont regroupées dans des branches ou groupes de branches constituant les Comités Techniques Nationaux (CTN).

Compte spécial
Conformément aux dispositions de l'article D 242.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/1995, sont inscrites au compte spécial toutes les maladies professionnelles dont l'imputation à un employeur ne serait pas justifiée (exposition de la victime chez plusieurs employeurs,etc.)

Maladie professionnelle (MP)
Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L461-1 :
«[…] Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau […]
[…] Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente […]».

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L.461.2 :
«Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle.».

Indice de fréquence
Désigne le nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés.

Taux de fréquence
Désigne le nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées.

Taux de gravité
Désigne le nombre de journées d'incapacité temporaire par millier d'heures travaillées.

2016

80 528 salariés affiliés au régime général de Sécurité sociale

17 085 sections d'établissements

...

... la Carsat Sud-Est recueille et met à votre disposition une information statistique diversifiée sur les risques professionnels

© Gael Kerbaol - INRS - Contrôle de la qualité de l'air des conteneurs

Mode de calcul des statistiques

Dénombrement des sinistres

La Carsat recense les sinistres AT/MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1er règlement :

- d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu,
- d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (I.P.),
- ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel.

Un sinistre AT/MP est donc comptabilisé uniquement l'année correspondant à ce 1er règlement[1].

Par ailleurs, les incapacités permanentes, les décès et les journées d'incapacités temporaires font l'objet de dénombrements complémentaires :

- les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT/MP sont recensées l'année du règlement de l'indemnité en capital (pour les taux d'I.P. inférieurs à 10%) ou l'année du règlement d'un capital rente (pour les taux d'I.P. supérieurs ou égaux à 10%),
- les décès consécutifs aux sinistres AT/MP sont comptabilisés l'année du règlement du capital décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente,
- les journées d'incapacités temporaires consécutives aux sinistres AT/MP sont dénombrées quelle que soit l'année de 1er règlement du sinistre, sachant que les jours d'indemnités journalières sont comptabilisées en cohérence avec les règles de réparation, c'est-à-dire en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident.

Dénombrement des effectifs

L'effectif salarié est déterminé en conformité avec l'arrêté du 17 octobre 1995 dans le but de statuer sur le mode de tarification des entreprises. Cet effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée.

Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre sont comptés pour 1, ceux travaillant à temps partiel sont comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

Pour les salariés en intérim, le mode de calcul diffère par le fait que l'effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque mois de l'année considérée, et non plus du trimestre.

(1) Les sinistres avec 1er règlement sont aussi appelés « sinistres avec arrêt » dans d'autres brochures

© Claude Almodovar pour l'INRS - Usage du verticalisateur

Mode de calcul des statistiques

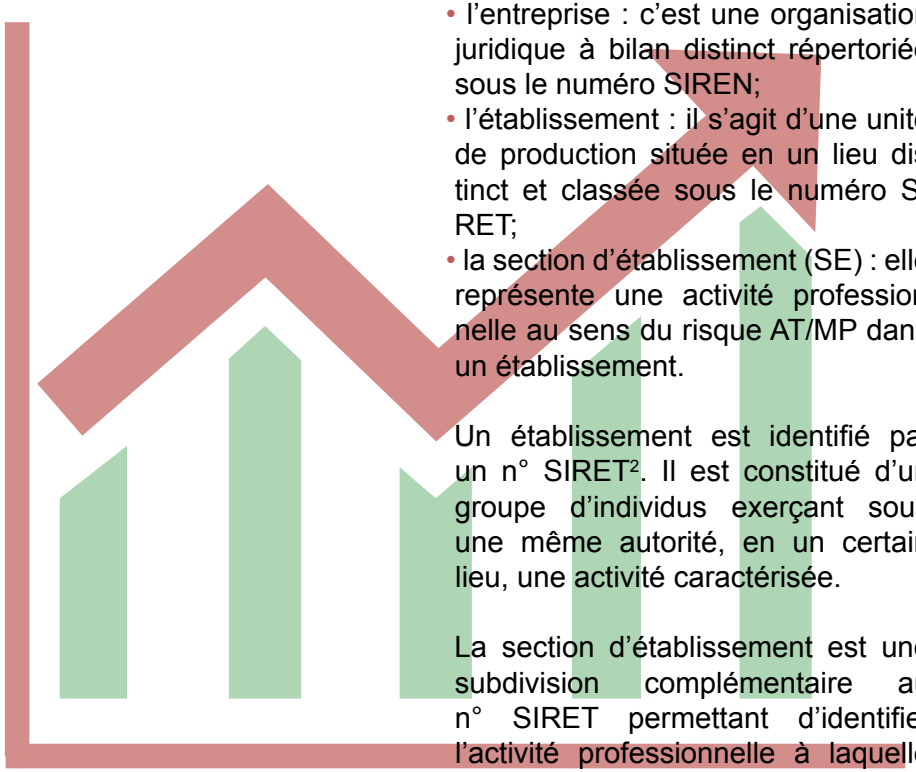

Dénombrement des sections d'établissements

Trois notions coexistent :

- l'entreprise : c'est une organisation juridique à bilan distinct répertoriée sous le numéro SIREN;
- l'établissement : il s'agit d'une unité de production située en un lieu distinct et classée sous le numéro SIRET;
- la section d'établissement (SE) : elle représente une activité professionnelle au sens du risque AT/MP dans un établissement.

Un établissement est identifié par un n° SIRET[2]. Il est constitué d'un groupe d'individus exerçant sous une même autorité, en un certain lieu, une activité caractérisée.

La section d'établissement est une subdivision complémentaire au n° SIRET permettant d'identifier l'activité professionnelle à laquelle sont rattachés les salariés d'un établissement. Lorsque la réglementation l'autorise, plusieurs sections d'établissement peuvent être rattachées à un n° SIRET.

Les données relatives aux sections d'établissements sont calculées lors d'un traitement informatique basé sur la période triennale N-1, N-2 et N-3. Les éléments statistiques de l'année 2014 (traités en Mai de l'année 2015) ont été calculés sur la base des années 2014, 2013, 2012.

Le nombre de sections d'établissements tient compte des sections d'établissements actives dans la période triennale considérée 2014/2013/2012 et de toutes celles radiées (quelle que soit l'année de radiation) pour lesquelles des sinistres ont fait l'objet de frais, rentes ou recours contre tiers au titre des AT/MP dans la période triennale.

Définition des indicateurs

En ce qui concerne les accidents du travail, les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- l'indice de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement IT pour 1 000 salariés,
- le taux de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement IT par million d'heures de travail,
- le taux de gravité des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail,
- l'indice de gravité des incapacités permanentes est le total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes de 99%,
- le taux moyen d'une IP est la somme des taux d'IP rapporté à la somme des nouvelles IP et décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité.

Source des données

Les statistiques présentées en CTR sont établies à partir des bases de données annuelles régionales :

- issues de SGE TAPR (système de gestion des employeurs pour la tarification et la prévention),
- mises à jour au 1er semestre de l'année N +1 (la base de l'année 2014 ayant été mise à jour au 1er semestre 2015, etc.)

(2) Le SIRET est l'identifiant géographique d'un établissement.
Il est constitué :
- du SIREN (9 caractères) de l'entreprise à laquelle le déclarant est rattaché,
- de son propre Numéro Interne de Classement (NIC), composé de 5 chiffres (un numéro d'ordre sur 4 chiffres + une clé permettant de vérifier la validité du NIC).

STATISTIQUES Risques Professionnels

Corse 2016

CARSAT SUD-EST

Contactez-nous

Par courrier

Carsat Sud-Est
Direction des Risques Professionnels
Secteur Information/Communication
35, rue George
13386 Marseille Cedex 20

Par téléphone / fax

Tél : 04 91 85 98 51 / Fax : 04 91 85 75 66

Par internet

www.carsat-sudest.fr
Espace Entreprise
Rubrique «Statistiques régionales»
nathalie.cazeaux@carsat-sudest.fr

DI 113 - Edition avril 2018 - Carsat Sud-Est / DRPAS - Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique